

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

EMZ Partners s'est dotée d'une politique de rémunération conforme aux prescriptions de la Directive 2011/61/UE (Directive AIFM) et à l'article L. 533-22-2 du Code monétaire et financier. Cette politique vise à mettre en place et à maintenir, pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque de chaque FIA géré, des pratiques de rémunérations compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et reflétant les principes d'EMZ Partners en matière de rémunération.

La politique de rémunération a pour objet de préciser les dispositions prises en matière de rémunération et veiller à ce que :

- les collaborateurs soient rémunérés de manière appropriée, au regard de leur contribution au bon fonctionnement de la société de gestion et des pratiques de marché ;
- les collaborateurs soient incités et motivés, en vue d'agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt des FIA gérés et de leurs investisseurs ainsi que dans l'intérêt de la société de gestion.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de EMZ Partners et des FIA qu'elle gère ou à ceux des porteurs de parts desdits FIA, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération de EMZ Partners peut être obtenue sur simple demande auprès de la société de gestion.